

Accessibilité web

Introduction à l'accessibilité

Auteur : Philippe Lenepveu

Version en date du 11/10/2016.

Sommaire

| | |
|--|----|
| Qu'est-ce que le handicap ? | 1 |
| Qu'est-ce que l'accessibilité ? | 3 |
| Les WCAG (Web Content Accessibility Guidelines) | 6 |
| Le RGAA (référentiel général d'accessibilité des administrations)..... | 7 |
| La mise en œuvre du RGAA..... | 9 |
| Les obligations..... | 9 |
| La labellisation | 11 |

Qu'est-ce que le handicap ?

Selon la [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Toute **limitation d'activité** ou restriction de **participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le nombre de personnes concernées

Entre 10 et 20% selon les résultats de l'[enquête vie quotidienne et santé](#) (INSEE, 2007) : **une personne sur dix** considère être « handicapée », et **une sur cinq** être « limitée dans ses activités ».

15 % de la population mondiale selon le [rapport mondial sur le handicap de l'OMS](#) (2010).

80 % des handicaps sont **invisibles**. Au cours de sa vie active, **une personne sur deux** sera confrontée à une situation de handicap (durable ou réversible).

Statistiques (France)

Selon différentes sources...

- Déficience sensorielle (vue, ouïe)11 %
- Handicap moteur13 %

Déficience visuelle :

- aveugles : 1 pour mille
- malvoyants profonds (vision résiduelle limitée à la distinction des silhouettes) : 2,4 pour mille
- malvoyants moyens (incapacité à reconnaître un visage à 4 mètres, incapacité à lire et à écrire) : 16 pour mille

Soit environ 1,9 % de la population.

Déficience auditive :

- sourds : 5 pour mille
- malentendants (déficience moyenne à sévère) : 24 pour mille
- malentendants (déficience moyenne) : 57 pour mille

Soit environ 8,6 % de la population.

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

Selon la [WAI](#) (Web Accessibility Initiative) :

« L'accessibilité du web signifie que les personnes en situation de handicap peuvent utiliser le web – plus précisément qu'elles peuvent **percevoir, comprendre, naviguer** et **interagir** avec le web, et qu'elles peuvent **contribuer** sur le web.

L'accessibilité du web bénéficie aussi à d'autres, notamment aux personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge.

L'accessibilité du web prend en compte **tous les handicaps** qui affectent l'accès au web, ce qui inclut les handicaps visuels, auditifs, physiques, de parole, cognitifs et neurologiques. »

Qui est concerné ?

Déficiences **sensorielles** :

- personnes **aveugles** et **malvoyantes** ;
- personnes **sourdes** et **malentendantes**.

Handicap **moteur** (contrôle du clavier et de la souris).

Prévention des **crises** (épilepsie).

Troubles « dys » (**dyslexie**, troubles de l'attention, difficultés de concentration...).

Difficultés de **lecture** et de **compréhension**.

...

En pratique...

Les personnes aveugles

Les personnes aveugles utilisent un logiciel de revue d'écran (lecteur d'écran). Le texte des pages est restitué par synthèse vocale. Ce logiciel permet également d'afficher le texte sur une plage braille (plage tactile). L'utilisateur aveugle n'utilise pas la souris : la navigation doit pouvoir s'effectuer au clavier uniquement.

Toute l'information doit être véhiculée par le code HTML. La page doit rester compréhensible lorsque les feuilles de styles sont désactivées.

Les différentes zones de la page (zone d'en-tête, zones de navigation et zone de contenu principal, zone de pied de page) doivent être déclarées et le texte doit être structuré par l'utilisation appropriée de titres, listes, tableaux, etc. L'utilisateur dispose de fonctions lui permettant de parcourir rapidement la page lorsque celle-ci est structurée.

L'information ne doit pas être véhiculée *uniquement* par la couleur, la forme, la taille ou la position.

Un lecteur d'écran ne peut restituer que des informations textuelles. Il est nécessaire de prévoir des alternatives textuelles pour toute information non textuelle (images, multimédia...).

Pour les contenus vidéo, prévoir :

- une transcription textuelle ;
- une audiodescription synchronisée (voire une audiodescription étendue si nécessaire).

Les pages « dynamiques » (actualisation d'une page sans action de l'utilisateur) peuvent poser des problèmes d'accessibilité (l'utilisateur doit être informé des changements). En cas d'utilisation de JavaScript, les composants d'interface doivent être utilisables au clavier et compatibles avec les technologies d'assistance. Le nom, la valeur, le rôle, les propriétés et les changements d'état des composants doivent être signalés.

Les personnes malvoyantes

Certaines personnes perçoivent mal les couleurs : l'information ne doit pas être donnée uniquement par la couleur. Le contraste entre la couleur du texte et la couleur du fond doit être suffisamment élevé.

Le texte doit pouvoir être agrandi jusqu'à 200 % (et rester lisible, sans superposition ou débordement). Les navigateurs permettent d'agrandir le texte de la page ; certains utilisateurs utilisent un logiciel (loupe) permettant d'agrandir une partie de l'écran.

Les personnes sourdes

Pour les contenus audio (et vidéo avec du son), prévoir :

- une transcription textuelle ;
- des sous-titres synchronisés (pour sourds et malentendants).

Prévoir aussi une interprétation en langue des signes (les personnes sourdes ne maîtrisent pas toutes la langue écrite).

Les personnes malentendantes

Pour les contenus audio (et vidéo avec du son), les dialogues doivent être suffisamment audibles (les dialogues doivent se détacher suffisamment de l'arrière-plan sonore).

Le handicap moteur

On doit pouvoir utiliser le clavier ou la souris. La navigation doit être facilitée (focus visible...).

La prévention des crises

Éviter les contenus susceptibles de provoquer des crises (par exemple une crise d'épilepsie).

Les difficultés de lecture et de compréhension, les troubles de l'attention...

Ce cas concerne par exemple les troubles « dys » (dyslexie, etc.) et les troubles de l'attention ou de la concentration.

Éviter le contenu en mouvement ou clignotant.

Le texte doit être lisible (utiliser une police de caractères lisible, le texte ne doit pas être justifié, la longueur des lignes ne doit pas dépasser 80 caractères, l'interligne et les espaces entre les paragraphes doivent être suffisamment grands).

Éviter le jargon, les expressions inhabituelles ou idiomatiques.

Le contrôle de la navigation et de la consultation

Éviter les procédés de rafraîchissement automatique de la page. Ne pas imposer de limite de temps pour accomplir une tâche. Donner à l'utilisateur le contrôle de la durée d'une session. Permettre à l'utilisateur de récupérer les données saisies après réauthentification.

Laisser à l'utilisateur le contrôle de la navigation et de la consultation (changement de contexte, ouverture dans une nouvelle fenêtre, alertes non sollicitées, etc.).

Les WCAG (Web Content Accessibility Guidelines)

Les recommandations du W3C (World Wide Web Consortium) :

- 5 mai 1999 : [Web Content Accessibility Guidelines 1.0](#)
- 11 décembre 2008 : [Web Content Accessibility Guidelines \(WCAG\) 2.0](#)

Quatre principes et douze règles

Perceptible, utilisable, compréhensible, robuste.

1. Perceptible

- 1.1. Proposer des **équivalents textuels** à tout contenu non textuel qui pourra alors être présenté sous d'autres formes selon les besoins de l'utilisateur : grands caractères, braille, synthèse vocale, symboles ou langage simplifié.
- 1.2. Proposer des **versions de remplacement** aux média temporels.
- 1.3. Créer un contenu qui puisse être **présenté de différentes manières** sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée).
- 1.4. Faciliter la **perception visuelle et auditive** du contenu par l'utilisateur, notamment en séparant le premier plan de l'arrière-plan.

2. Utilisable

- 2.1. Rendre toutes les fonctionnalités **accessibles au clavier** (et à la souris).
- 2.2. Laisser à l'utilisateur **suffisamment de temps** pour lire et utiliser le contenu.
- 2.3. Ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des **crises**.
- 2.4. Fournir à l'utilisateur des **éléments d'orientation** pour naviguer, trouver le contenu et se situer dans le site.

3. Compréhensible

- 3.1. Rendre le contenu textuel **lisible et compréhensible**.
- 3.2. Faire en sorte que les pages apparaissent et fonctionnent de manière **prévisible**.
- 3.3. Aider l'utilisateur à éviter et à corriger les **erreurs de saisie**.

4. Robuste

- 4.1. Optimiser la **compatibilité** avec les agents utilisateurs (navigateurs...) actuels et futurs, y compris les technologies d'assistance (lecteurs d'écran...).

Critères et techniques

Soixante-et-un critères permettant de qualifier l'accessibilité.

Pour chaque critère : des techniques (succès, échec).

Le RGAA (référentiel général d'accessibilité des administrations)

La loi et la réglementation

- [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 47).
- [Décret n° 2009-546 du 14 mai 2009](#) pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne.
- [Arrêté du 21 octobre 2009](#) relatif au référentiel général d'accessibilité pour les administrations (version 2.2).
- [Arrêté du 29 avril 2015](#) relatif au référentiel général d'accessibilité pour les administrations (version 3.0).

Le champ d'application

Selon l'article 47 de la Loi :

« Les services de communication publique en ligne des **services de l'État**, des **collectivités territoriales** et des **établissements publics** qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. »

« L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à **tout type d'information sous forme numérique** quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. »

Les documents du RGAA

Le RGAA comprend les documents suivants :

- une [introduction](#) ;
- un [guide d'accompagnement](#) ;
- le référentiel technique, qui comprend 6 parties : la [liste des critères et des tests](#), un [glossaire](#), les [cas particuliers](#), des [notes techniques](#), la [base de référence](#) (technologies d'assistance), les [références](#).

Le RGAA : une traduction « opérationnelle » des WCAG.

Comparaison WCAG / RGAA

| Niveau | WCAG | RGAA |
|------------|-------------|--------------|
| Niveau A | 25 critères | 82 critères |
| Niveau AA | 13 critères | 20 critères |
| Niveau AAA | 23 critères | 31 critères |
| Total | 61 critères | 133 critères |

Les niveaux

Trois niveaux de qualification :

- niveau A : critères « essentiels » ;
- niveau AA : critères « pouvant raisonnablement s’appliquer à toutes les ressources » ;
- niveau AAA : critères « ne pouvant s’appliquer raisonnablement à toutes les ressources ».

Le niveau réglementaire est le niveau « double A » (AA), soit 102 critères pour le RGAA (vs 38 pour les WCAG).

Le statut des critères

Le statut d’un critère peut être :

- « conforme » (C) ;
- « non conforme » (NC) ;
- « non applicable » (NA) ;
- « non testé » (NT).

Le statut d’un critère dépend du résultat des tests.

Les dérogations

Des dérogations peuvent être accordées pour les types de contenus suivants :

- les contenus fournis par des tiers : les contenus « générés par l’utilisateur » et les contenus « non contrôlés provenant de sources extérieures ».
- les contenus rédigés dans une langue pour laquelle l’accessibilité ne peut être garantie
- les documents conservés dans le cadre d’une mission relevant de la sauvegarde du patrimoine (archives...) ou du dépôt légal (archives audiovisuelles...) ;
- les documents de plus de deux ans en nombre trop important.

La mise en œuvre du RGAA

La définition d'une politique d'accessibilité :

- **engagement de la direction** : définition des objectifs et suivi des indicateurs, communication, mobilisation des ressources ;
- **sensibilisation** des équipes et **formation** (concepteurs, graphistes, développeurs, intégrateurs, auteurs, contributeurs...) ;
- désignation d'un **référent accessibilité** (cadre) : veille à la mise en œuvre de la politique d'accessibilité, rend compte à la direction, interlocuteur unique...
- conduite régulière d'**audits d'accessibilité**.

Les obligations

Deux obligations :

- une **page d'aide** destinée à l'utilisateur, accessible depuis toutes les pages du site ;
- une **déclaration de conformité**.

Nous recommandons la publication de deux pages : une page « Aide » et une page « Accessibilité ».

La page d'aide

Cette page doit donner des informations utiles à la navigation :

- contenus, fonctionnalités, mode d'emploi du site...
- accès au menu, au formulaire de recherche, à la page « plan du site » ;
- présence de liens d'évitement ou d'accès rapide en haut de page ;
- utilisation au clavier ;
- plug-ins nécessaires pour accéder à certains contenus (le cas échéant) ;
- etc.

Cette page doit donner des informations sur l'accessibilité – ou permettre d'accéder à la page « accessibilité ».

La page « accessibilité »

Cette page doit donner les informations suivantes :

- le signalement des contenus ou des fonctionnalités non accessibles et/ou dérogeant à l’obligation d’accessibilité ;
- la mention du droit à compensation¹ ;
- les coordonnées (e-mail) d’un contact (ou lien vers un formulaire de contact dédié et accessible) ;
- les coordonnées du défenseur des droits.

Cette page donne accès à la déclaration de conformité.

La déclaration de conformité

La déclaration de conformité doit donner les informations suivantes :

- la date de la déclaration ;
- le nom et l’e-mail du déclarant ;
- la version du RGAA de référence ;
- la liste des pages ayant fait l’objet de la vérification d’accessibilité (échantillon) ;
- les agents utilisateurs et technologies d’assistance utilisés pour vérifier l’accessibilité des contenus (navigateurs et lecteurs d’écran, conformément à la base de référence) ;
- le résultat des tests et la justification des dérogations.

¹ En vertu de l’article 11 de la loi de février 2005 : « La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l’origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »

La labellisation

Le label e-accessible :



Cinq niveaux de labellisation :

Niveau 1



50 critères essentiels du niveau simple A

Niveau 2



Tous les critères RGAA du niveau simple A

Niveau 3



Tous les critères RGAA du niveau simple A et 50% des critères du niveau double A (AA)

Niveau 4



Tous les critères RGAA des niveaux simple A et double A (AA)

Niveau 5



Tous les critères RGAA des niveaux simple A et double A (AA) et au moins un critères de niveau triple A (AAA)